Priorités Régionales d'Interventions Touristiques (PRIT)

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Les Priorités Régionales d'Interventions Touristiques (PRIT) visent à accompagner et moderniser l'offre touristique.

Elles ont pour objectifs :

- d'améliorer la qualité et la diversité des offres et produits de tourisme de mémoire offertes en Hauts-de-France,
- de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et améliorer l'attractivité régionale,
- d'anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités,
- d'innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la région Hauts-de-France,
- d'anticiper les évolutions du secteur tant sur le volet sanitaire que digital.

Les PRIT fonctionnent sur appel à projets permanents.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées par ce dispositif, les entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) et les associations (Loi de 1901).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

S'inscrire dans des projets de développement touristique (activités, hébergement, service..) pour contribuer à structurer l'une des 5 priorités régionales :

- Le « slow tourism » : nature/bien-être/itinérance : faire émerger et déployer des produits touristiques et de loisirs innovants, durables et permettant à la clientèle de se ressourcer en profitant des atouts naturels des Hauts-de-France, (l'itinérance douce (voies vertes, vélo routes, sentiers pédestres et équestres), la plaisance et les loisirs fluviaux, le canoë-kayak, le cheval, le char à voile, le golf, les parcs et jardins, l'écotourisme).

- La valorisation et la médiation des patrimoines : valoriser le patrimoine par de nouvelles expériences de découverte, (cathédrales, beffrois, châteaux, sites classés - UNESCO, Villes et Pays d'Arts et d'Histoire, «Plus Beaux Villages de France », musées, événements, gastronomie).

- La Mémoire : accompagner et moderniser l'offre de tourisme de mémoire, (la mémoire, au 1er rang de laquelle les sites de la 1ère Guerre Mondiale et par extension, la mémoire de la mine ou encore la mémoire textile, dans une démarche de résilience des territoires et des habitants et dans une logique de conjugaison de cette mémoire au présent).

- Le tourisme d'affaires : développer l'offre en tourisme d'affaires (création ou mise à niveau des équipements et hébergements associés pour répondre aux nouvelles attentes des clients et des entreprises.

- Le tourisme qui privilégie la sécurité sanitaire : miser sur la sécurité sanitaire et investir dans le digital.

Sont retenus :

- les projets en phase de maturation : aide à l'ingénierie,
- les projets en phase de réalisation : aide à l'investissement et à la pérennisation.

— Dépenses concernées

Dans le cadre des projets en phase de création, sont éligibles les dépenses de prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe.

Dans le cadre des projets en phase de réalisation, sont éligibles les dépenses de missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.

Les projets doivent justifier d'un montant de dépenses éligibles :

- > à 30 000 € TTC pour le «slow tourism»,
- > à 5 000 € TTC, pour le tourisme qui privilégie la sécurité sanitaire,
- > à 10 000 € TTC pour les autres priorités.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les projets en phase de maturation (aide à l'ingénierie), le taux d'intervention régionale maximum est de 50% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €.

Pour les projets en phase de réalisation (aide à l'investissement et à la pérennisation), le taux d'intervention régionale maximum est de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 €.

Pour les projets compris entre 2000 € et 5 000 €, le taux d'intervention maximum sera de 50% des dépenses éligibles, pour le tourisme qui privilégie la sécurité sanitaire.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait en ligne sur le site de la Région Hauts-de-France.

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover
  59555 LILLE Cedex
  Téléphone : 03 74 27 00 00
  Télécopie : 03 74 27 00 05

Déposer son dossier

- https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PRIT

Source et références légales

Sources officielles

Cadre d'intervention PRIT.